



Aidez moi à trouver une solution

Par **taina**, le **04/12/2013** à **21:33**

bonjour

voilà je suis employée depuis 2 ans dans une pizzeria le soucis c'est que tous les employeurs n'arrivent pas à être payés et à avoir des fiches de paie à date fixe quand on leur demande de nous payer la patronne nous donne 100 euros par-ci par-là j'ai des enfants je ne peux pas gérer mon budget la patronne me doit encore 800 euros du mois dernier j'en ai plus que ce que je peux faire? je voudrais même partir mai je ne sais pas si j'en ai le droit au chômage derrière au moins le temps de trouver un autre emploi aidez-moi j'ai une impasse je ne sais plus quoi faire! merci de vos réponses

Par **moisse**, le **05/12/2013** à **09:57**

Bonjour,

La solution est simple théoriquement, mais complexe en pratique.

Le versement du salaire mensuellement est une obligation essentielle du contrat de travail, dont le manquement justifie ce qu'on appelle la prise d'acte.

Mais en attendant un jugement, le salarié est considéré comme démissionnaire par Pôle-emploi et ne touche pas de chômage.

Pour contourner ce problème il faut :

- * effectuer une saisine du conseil des prudhommes en formation de référé (compter de 3 semaines à 1 mois) en vue du paiement des arriérés de salaire et de la délivrance des bulletins de paie.

- * obtenir une ordonnance de la formation

- * écrire une LR/AR à l'employeur prenant acte de ces manquements à l'obligation de verser un salaire complet régulièrement.

L'employeur doit par retour remettre les documents de fin de contrat et surtout l'attestation dite "ASSEDIC" portant comme motif de rupture "prise d'acte"

La production de cette attestation de fin de contrat et l'ordonnance rendent éligible aux allocations de chômage par Pole-emploi.

Ensuite le salarié saisit le conseil des prudhommes en vue de faire qualifier la prise d'acte comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse ouvrant ainsi droit au versement de dommages et intérêts importants.

Si l'employeur, ce qui est possible, ne fournit pas rapidement (4 ou 5 jours) l'attestation "ASSEDIC" le menacer de saisir à nouveau la formation de référé sous astreinte, demander le cas échéant à Pole-emploi de prendre en considération votre lettre (accusé de réception) couplée à l'ordonnance pour tenter de surmonter une rétention abusive de documents par l'employeur.

On peut bien sûr interrompre la procédure dès l'obtention de l'ordonnance de référé après avoir obtenu les arriérés, mais c'est souvent reculer pour mieux sauter.